



ÉDITORIAL

La participation du citoyen... La concertation

Jacques MORTIER

Depuis plus de 20 ans « le concept de participation » est un *pensum* pour les décideurs et les professionnels de l'aménagement du territoire. En effet ce principe, s'il est accepté, est toujours mal reçu, tout particulièrement par les techniciens-ingénieurs qui supportent très difficilement les états d'âme métaphysiques des citoyens béotiens mettant en cause les études d'experts. Ils oublient trop souvent que dans les associations, certaines personnes sont devenues des spécialistes capables de faire une analyse pertinente des projets. Ils négligent aussi que depuis la loi Bouchardeau de 1983, la loi Barnier de 1995, les entretiens de Ségur qui ont mené à la « Charte de la concertation » en 1996, le séminaire européen de Trustnet en 2000, la loi relative à la démocratie de proximité de 2002, le décret relatif à la convention d'Aarhus en 2002, l'article 7 de la Charte de l'Environnement en 2005, la reconnaissance de la participation du citoyen à l'élaboration des projets est légalement reconnue. Mais elle est généralement écartée car trop compliquée à mettre en place dans le cadre d'une décision difficile à faire accepter.

Trop souvent, les maîtres d'ouvrage et les décideurs publics ou privés ne voient, dans cette procédure de concertation, qu'une contrainte et non l'occasion d'une démarche de progrès. Ils affirment que la participation des citoyens s'est parfaitement déroulée alors que les échanges

se sont réduits soit à une information (niveau le plus modeste de la participation, monologue où le chef de projet dominant parle à un public dominé), soit à une consultation (démarche également en sens unique qui permet certes de recueillir l'avis des populations, mais qui ne garantit pas sa prise en compte et le retour d'informations). La consultation est une participation ambiguë, source de malentendus. L'enquête publique entre dans ce cadre, de même que l'audition publique.

La concertation permet de véritables allers et retours de l'information ; c'est le domaine du dialogue où les avis des personnes concernées sont mis en forme et font l'objet d'une réflexion. Les non-initiés ne sont pas méprisés, ils participent à une construction collective. C'est le « paradigme de la confiance mutuelle » qui est ici retenu et qui mène généralement à l'acceptabilité d'un projet. Ce n'est certes pas la participation vraie où la population prend en main tout ou partie du projet, ni l'autogestion, degré ultime où la population gère seule un projet qu'elle élabore.

La concertation est avant tout une façon d'humaniser le projet en permettant à ceux qui connaissent bien le terrain de soulever les bonnes questions. Elle est enrichissante et responsabilise la population. Au cours des discussions, transparence, honnêteté et confiance sont les règles de base.





Toutes les expériences montrent que la volonté d'informer impartialement et de faire participer le citoyen trouve sa récompense dans l'attitude responsable des acteurs concertés. Elles montrent également que lorsqu'un rejet s'exprime tardivement, pendant l'enquête publique par exemple, et qu'aucune concertation n'a commencé en amont, il est déjà trop tard. Associer le citoyen au projet est une volonté de politique locale sur l'ensemble d'une démarche de décision, depuis son origine jusqu'à son terme.

Dans ce cadre, la communication joue un rôle important. Cependant, elle ne doit pas se résumer à des méthodes publicitaires mais apporter des éléments qui permettent au public de mieux appréhender le sujet.

L'actualité montre que la concertation est difficile à réaliser en France. Récemment, concernant l'opportunité d'établir des éoliennes en mer, l'État a pris seul la décision d'accepter le principe des

implantations (jusqu'à 600 éoliennes) sans attendre les conclusions de la Commission nationale de débats publics. Cela s'était déjà produit pour l'autoroute A24 Amiens-Lille il y a quelques années.

Plus localement, les enquêtes publiques concernant deux projets importants ont été ouvertes. Ce sont celles concernant le PPRI de Cayeux qui remet en cause l'aménagement de la commune et son développement, et l'établissement à proximité d'Abbeville d'une stabulation de 1 000 bovins, très certainement à l'origine de nuisances, voire de pollutions. La population n'a pas réellement participé à l'élaboration de ces aménagements et, se sentant mise à l'écart, son indignation n'est que légitime.

Il est regrettable que la démarche de concertation qui permet d'éclairer le décideur et de démocratiser les débats menant à l'élaboration d'une décision soit toujours aussi difficile à réaliser en France.





Hommage à Pierre Dingremont

Jeanne HOEBLICH, Jean-Marc HOEBLICH, Danièle BAZIN

Pierre Dingremont, médecin bien connu sur le littoral picard pour ses engagements professionnels et politiques comme maire de Saint-Valery-sur-Somme de 1989 à 2001 et conseiller général de la Somme de 1988 à 2001, était également membre de notre association. Il est parti en toute discrétion le 4 juin 2011. À titre d'hommage, nous proposons une présentation de son dossier « Parc naturel régional, Baie de Somme, Essai & Réflexions » rédigé en août 1997 à l'attention de Fernand Demilly alors président du conseil général de la Somme. Une synthèse de cet essai avait ensuite été écrite par cette collectivité territoriale comme contribution à la mise en place du PNR.

Pierre Dingremont, après avoir été dans les années soixante-dix relativement sceptique quant à l'intérêt d'un PNR en Picardie maritime, s'était progressivement fait le défenseur de cette entité territoriale actuellement en cours de création. Il nous avait confié une copie de son essai en précisant qu'il s'agissait davantage d'un ensemble de notes et d'observations plutôt que d'un texte entièrement rédigé. Des dix-sept pages très denses, nous avons retenu quelques passages révélateurs de sa vision du parc naturel régional qu'il souhaitait voir naître en Picardie maritime. Les textes présents dans le dossier peuvent s'articuler autour des thèmes suivants : les territoires et les

enjeux de la Picardie maritime, support du futur PNR ; la vision de la politique de développement territorial ; le PNR comme projet territorial pour les habitants de la Picardie maritime.

Les territoires et les enjeux de la Picardie maritime, support du futur PNR

Pour Pierre Dingremont, la Picardie maritime est constituée de territoires marqués par leur diversité et leur qualité paysagère :

- le littoral présente une succession de côte à falaises, de cordons de galets, de plages de sable et de *polders*. La baie de Somme en est l'espace emblématique avec sa haute valeur paysagère, écologique et patrimoniale. Il faut prévoir son avenir malgré l'ensablement inexorable, et maîtriser le développement et les infrastructures liées au tourisme et aux loisirs sans oublier les problèmes de la pêche et de l'exploitation des galets ;

- le Vimeu et le Ponthieu-Marquenterre sont des territoires bocagers hérités d'une longue tradition d'occupation agricole et rurale en évolution, installés sur le plateau picard et les vallons qui l'entailent. Le grand problème est la capacité à maîtriser l'utilisation du sol en faveur d'une agriculture durable qui maintienne des espaces ouverts autour des lieux habités et entraîne une production dans le respect de la qualité. Cette économie rurale et





les paysages qui en découlent sont un atout indispensable pour que ces espaces constituent des territoires d'accueil pour de nouvelles activités et de nouvelles pratiques ;

- les trois vallées de la Bresle, de la Somme et de l'Authie sont des axes structurants majeurs car ils concentrent à la fois des densités de population élevées du fait de l'extension de l'urbanisation, d'une tradition industrielle et du développement des infrastructures de transport amenées à se développer. La pression environnementale qui en découle est encore aggravée par la présence de milieux humides sensibles qui occupent le fond de ces vallées. En outre, ces dernières constitueront, avec la baie de Somme, un point fort de la vitrine du PNR ;

- les deux centres industriels urbains – Abbeville et Friville-Escarbotin – sont menacés par la désindustrialisation. Les interventions à mener sont complexes mais parmi les actions les plus importantes doivent figurer la préservation et la promotion du riche patrimoine architectural d'Abbeville. Au cas où ces deux centres entreraient dans le PNR, il serait indispensable de définir avec clarté et précision certaines compétences dont celles des chambres consulaires d'Abbeville et du Tréport¹ ;

- la forêt de Crécy s'inscrit naturellement dans le périmètre du PNR parce qu'il s'agit là d'un des rares espaces forestiers historiques de la région. Cependant, Pierre Dingremont reconnaît manquer de connaissances sur son foncier et les activités générées par son existence.

1. Les deux CCI ont fusionné depuis (CCI du littoral normando-picard).

La vision de la politique de développement territorial

La vision de Pierre Dingremont s'appuie sur des principes fondamentaux de son action en matière de politique territoriale puis se concentre sur le PNR comme projet d'aménagement du territoire. Les principes fondamentaux sont :

- l'importance d'une approche globale liée à la connaissance des interactions agissant sur les territoires à des échelles variées. Il a bien compris que les territoires sont solidaires entre eux lorsqu'il s'agit de construire un avenir : « Aucune des cinq entités précédemment décrites ne peut seule prétendre à un essor, même la baie de Somme. » D'où « la nécessité d'une approche globale et d'une synergie concertée pour favoriser le développement de la région ».

- une pédagogie de l'action par le projet insistant sur l'importance de la communication et sur des actions d'animation et d'accompagnement de l'auto-développement ;

- l'organisation des collectivités locales afin de faire coexister trois niveaux de projets, le premier étant les actions de proximité menées à l'échelle d'un ou deux cantons. D'autres actions peuvent être engagées à l'échelle de chacun des bassins d'emplois dans les cinq entités territoriales identifiées ci-dessus. D'autres encore peuvent être menées à l'échelle du territoire du Parc. Cette échelle est importante car c'est elle qui permet d'identifier cette nouvelle construction territoriale afin de « bien dégager les enjeux communs à l'ensemble du territoire du PNR » et de lui donner une identité propre ;

- la nécessité d'une importante concertation sur des projets précis. Logique de l'auto-développement. Il faut limiter les champs d'intervention du Parc pour rendre son action plus claire et plus efficace.





Le PNR comme projet territorial pour les habitants de la Picardie maritime

Après avoir dégagé des enjeux communs à l'ensemble du territoire du Parc, Pierre Dingremont propose une orientation stratégique « pour connaître et faire connaître » le PNR. Il préconise en particulier de regrouper le maximum d'informations afin d'en affirmer l'identité. Comme il ne faut pas négliger de prendre en compte « les aspirations des habitants », il recommande de pratiquer une pédagogie de l'action par des projets en appui à « une logique d'auto-développement et à une réelle animation ». La concertation est indispensable quand il s'agit de projets devant converger vers une politique globale pour laquelle le Parc serait en situation de *leader* alors que pour les autres niveaux il n'interviendrait qu'en appui.

Pierre Dingremont insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de limiter les champs d'intervention du Parc pour rendre son action plus claire et plus efficace. Il conseille de s'en tenir à quelques points forts, comme par exemple mener des actions de qualité que ce soit pour « lutter contre la banalisation de l'espace et pour offrir des paysages et un environnement de qualité », ou pour mettre en valeur des patrimoines. Il souhaite que le Parc « assure une assistance conseil en particulier pour les élus ».

Pour l'organisation et les moyens, il se demande si le syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde (SMACOP²) ne devrait pas devenir le syndicat mixte

du Parc en prévoyant des aménagements institutionnels avec le département et le retour de la région ? Pour les instances de concertation et de travail, il s'inspire du schéma utilisé en Livradois-Forez et en a retenu trois objectifs :

- l'installation de la « Maison du Parc, lieu d'accueil à partager pour un projet partagé » qui serait le symbole et la concrétisation des objectifs ;
- l'importance de la formation de publics relais motivés pour l'animer ;
- la prise en compte des aspirations des habitants et des attentes des visiteurs dans une vision prospective.

Il faut également inscrire le Parc dans la durée en prévoyant son évolution dans une perspective de développement durable.

Conclusion

Pierre Dingremont a mesuré toute l'importance de la création d'un PNR comme nouveau territoire à échelle plus vaste, et nouvel outil pour dynamiser la vie économique, sociale et culturelle de la Picardie maritime. Il a aussi compris que le Parc permettait directement ou indirectement la création d'emplois. Pour lui, et ce fut une constante dans son action, « le travail est un des premiers services à proposer ».

Son essai est révélateur de son attachement aux valeurs humanistes qui ont dominé son engagement politique car pour lui « La première richesse du Parc naturel régional est constituée par ses « habitants », un parc pour lequel il aurait certainement apprécié de participer aux réflexions en cours en y apportant sa connaissance des territoires et des hommes. »

2. Le SMACOP² est devenu le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard.





La mytiliculture sur le littoral picard. Le centre récent de conchyliculture du Crotoy

Danièle BAZIN

En 1981, des Charentais lançaient une concession expérimentale d'élevage de moules sur le territoire de la commune de Quend Plage. À cette même époque, les pêcheurs de coques de la baie de Somme connaissent une baisse de production et certains décident de se diversifier dans la mytiliculture. Cette activité innovante sur le littoral picard monte progressivement en puissance : elle est passée de 400 pieux par mytiliculteur à 14 000 actuellement. Les concessions sont attribuées par les Affaires maritimes dont le siège est à Boulogne.

Suite à une dégradation de la qualité des eaux littorales, un projet de construction d'un centre de conchyliculture, à l'étude depuis environ 20 ans, est devenu une priorité pour la survie de ce métier. La première pierre de ce centre a été posée le 5 octobre 2009 et son inauguration a eu lieu le lundi 25 octobre 2010. Sa construction, qui s'élève à environ 5 millions d'euros, a nécessité des financements croisés venant de l'Union européenne à travers le Fonds européen de la pêche (FEP), de l'État par le Pôle d'excellence rural « Baie de Somme », de l'Agence de l'eau « Artois Picardie », du conseil régional de Picardie, du conseil général de la Somme et des mytiliculteurs, eux-mêmes soutenus par les banques, en particulier le Crédit agricole.

Le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard a pris la maîtrise

d'ouvrage des installations communes du site, alors que les mytiliculteurs, associés dans un Groupement d'intérêt économique (GIE)¹ « Produits de la mer — Baie de Somme », sont individuellement maîtres d'ouvrage de leurs propres ateliers. À l'inauguration, on comptait dix mytiliculteurs. Ils sont quatorze en janvier 2012.

Depuis l'ouverture du centre conchylicole, l'entreprise Véolia, délégataire pour le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard, assure le bon fonctionnement du système de pompage d'alimentation en eau de mer et le suivi de sa facturation. Ce nouveau centre peut purifier environ 60 tonnes de moules de bouchots par jour. Pour cela, l'eau de mer est pompée par des drains sur l'estran de la baie puis amenée par une conduite à un bassin de stockage de 840 m³ où elle est filtrée, dénitrifiée et oxygénée par des traitements adaptés. Elle alimente ensuite douze petits ateliers et deux grands et circule alors dans des bassins où les moules de bouchot séjournent entre 24 et 48 heures après avoir subi un nettoyage. Un « dégrappage² » et un nettoyage final comprenant le « débyssus-

1. En France, un groupement d'intérêt économique (GIE) est doté de la personnalité morale qui permet à ses membres de mettre en commun certaines de leurs activités afin de développer, améliorer ou accroître les résultats de celles-ci tout en conservant leur individualité. Un GIE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS).

2. Le « dégrappage » consiste à séparer les moules les unes des autres.





sage³ » précèdent la mise en sac. Stockées dans des chambres froides, les moules prêtes à la consommation sont vendues principalement à des restaurateurs et des poissonniers de la région. À ce jour, le site de mytiliculture fournit environ 3 % de la production nationale.

Le centre de conchyliculture permet aux professionnels d'avoir un outil performant pour répondre aux exigences sanitaires et réglementaires. Il allège les conditions de travail des personnels et participe au rayonnement de la baie de Somme, territoire de plus en plus emblématique.

Ce projet a déjà été reconnu au niveau régional et national : il représente un des pôles d'excellence rural « Baie de Somme ». Une charte de bonnes pratiques est en cours d'élaboration. Cette filière économique est intégrée aux réflexions concernant les futurs parcs naturels régionaux de la Picardie maritime et parc naturel marin (PNM).

Les perspectives sont nombreuses. Ce centre permettrait, ultérieurement, de traiter également les coques. Un pôle d'accueil valoriserait les produits de la mer tels que les salicornes et les asters appelés « oreilles de cochon » qui pourraient recevoir le label « appellation d'origine protégée (AOP)⁴ ». Dans cette dynamique, une étude a été menée par la section régionale de la conchyliculture Manche — Mer du Nord sur la faisabilité de nouvelles concessions de bouchots.

3. Le « débyssussage » : chaque moule fabrique des filaments appelés byssus qui lui permettent de se fixer sur des supports et entre elles. Auparavant, il fallait enlever ces byssus avant de les cuire.

4. Le label AOP est un label européen qui date de 1992. Il correspond à « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ». Pour en savoir plus consulter sur Internet « Mytiliculture baie de Somme ».

Conclusion

Le centre de purification et de conditionnement de produits de la conchyliculture est une réponse à la prise en compte du développement durable inscrit dans la politique de l'État, du conseil régional de Picardie et du conseil général de la Somme.

- Du point de vue de l'environnement, il respecte les normes exigées actuellement pour la qualité de l'eau de mer et prend en compte le paysage.

- Du point de vue de l'économie, la création de ce GIE permet de pérenniser et de développer la mytiliculture et les activités qui en découlent. Ancrée dans le territoire, elle sous-tend environ 70 emplois directs et 300 emplois indirects dont beaucoup sont occupés par des jeunes.

- Du point de vue des aspects sociaux et culturels, la mytiliculture implantée depuis près de trente ans dans ce territoire permet de transmettre aux générations futures les savoir-faire d'une activité traditionnelle de ce littoral. Un tiers environ des mytiliculteurs le sont de père en fils. Elle participe au rayonnement de la côte picarde et à la promotion de certaines de ses spécialités culinaires⁵.

5. Cet article a été complété grâce aux informations apportées par M. et M^{me} Delaby, membres de ce GIE, lors d'un entretien réalisé en janvier 2012, et récemment par Thierry Bizet, directeur adjoint et Fabien Roussel, du syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard.





Suite à l'article « Les pôles d'excellence rural » du n° 21 de mars 2009 (p. 18) où il était question de l'ancien centre conchylicole, Monsieur Duclercq, président de

la Chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville dans les années soixante-dix, nous avait envoyé le courrier ci-dessous.

À chaque époque ses solutions

En 1971, le conseil général de la Somme a confié à la Chambre de commerce d'Abbeville le soin de créer une station d'épuration afin de sauvegarder les intérêts des conchyliculteurs du Crotoy. Nous avons beaucoup appris avec l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM) de Nantes, ancêtre de l'Ifremer, et créé un groupe d'intérêt économique avec Gébasom. Cette station a mis du temps à devenir obsolète et l'emplacement choisi était le meilleur à l'époque. Il est bon d'avoir décidé de la détruire, ce qui a été fait. Était-ce une verrue sur le site de la baie ? C'est beaucoup dire, l'implantation était discrète dans la limite du bassin de chasse.

En ce qui concerne l'avenir, il ne faut pas compter sur le gisement de coques dérisoire mais sur le traitement imposé des moules dont l'implantation s'est faite plus récemment et source de revenus. Au début, l'installation en eau vive ne justifiait pas le traitement d'épuration. Ainsi vont les règlements, le site prévu en fond de baie sera-t-il meilleur ? L'investissement public est-il raisonnable ?

Qui fera l'historique de cette station confiée pour la première fois à une Chambre de commerce unique probablement. Intéressant, les archives sont à la CCI d'Abbeville.

Philippe Duclercq





La pêche à pied professionnelle en baie de Somme

Gérard MONTASSINE

Depuis 2001, la pêche à pied est reconnue comme une activité professionnelle à part entière. En effet, le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 relatif à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel permet de définir les conditions de pratique de cette activité. Ce décret confère un statut social aux individus pratiquant cette pêche. Ceux-ci dépendent obligatoirement soit du régime social maritime (établissement national des invalides de la Marine), soit du régime agricole (Mutualité sociale agricole). Par ailleurs, ils doivent disposer d'un permis de pêche à pied national à titre professionnel délivré par le préfet de département pour une durée d'un an renouvelable. Le nombre de pêcheurs titulaires d'un titre professionnel en France est estimé aujourd'hui à 1 200.

Afin de gérer la ressource d'une manière durable, la pêche est encadrée au niveau de chaque gisement par le biais d'arrêtés préfectoraux définissant les espèces (coques, moules, palourdes, vers, poissons, crevettes, tellines¹...), les engins et les périodes de pêche autorisés ainsi que les quotas. Des licences de pêche contingentées viennent compléter ce dispositif. Elles sont délivrées par les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPM) afin de

réguler l'accès aux gisements. Un service de contrôle, mis en place par ces comités et assuré par des gardes-pêche assermentés, surveille les principaux gisements naturels de coquillages vivants et veille au respect des mesures de gestion et de protection de la ressource.

Pour pouvoir vivre de leur métier, les pêcheurs à pied sont généralement titulaires de plusieurs licences leur permettant d'accéder à des gisements différents (par exemple, pour les coques en baie de Somme et dans la baie des Veys en Basse-Normandie), ou leur permettant de pêcher des espèces différentes s'ils possèdent une « licence coque » et une « licence moule » par exemple. D'autres sont polyvalents : ils exercent la pêche maritime ou la pêche à pied en fonction de l'ouverture des gisements.

La baie de Somme est le plus important gisement de coques français. Lors de la campagne 2010/2011, 2 900 tonnes de coques ont été produites par les 345 pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence pour un chiffre d'affaires estimé à plus de 8 millions d'euros d'après le CRPM. La quasi-totalité de cette production est destinée à des conserveries espagnoles.

Les professionnels travaillant en baie sont issus pour plus de 60 % de la région picarde ; les autres viennent des régions Nord-Pas-de-Calais et Basse-Normandie pour la plupart.

1. Telline : mollusque bivalve du genre donax fréquent sur le littoral picard.





La baie de Somme est aussi reconnue pour sa production de salicornes. Les ramasseurs de salicornes, également pêcheurs à pied professionnels, ne relèvent pas du même régime social. Toutefois, leur activité est également encadrée par le biais d'une licence de pêche délivrée par le CRPM qui limite à cent quarante le nombre de personnes autorisées à ramasser ce végétal. Ces ramasseurs ont accès à la fois à la concession gérée par l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme et à la ressource présente dans les estuaires picards. En 2010-2011, plus de 200 tonnes de salicornes ont été ramassées pour un chiffre d'affaires estimé à plus de 240 000 euros d'après l'association des ramasseurs de salicornes.

Aux côtés des services de l'État, deux gardes-pêche sont chargés d'assurer la surveillance des gisements en baie de Somme et de veiller au respect des mesures de gestion et de protection de la ressource.

Ce système associant l'État, les collectivités, les professionnels par le biais du CRPM, ainsi que des scientifiques par le biais du groupe d'étude des milieux

estuariens et littoraux (GEMEL), chargé d'évaluer les ressources disponibles, est le garant d'une exploitation raisonnée des richesses de la baie de Somme.

Voici donc quelques informations sur ces nombreuses personnes qui vivent de cueillette et que l'on voit, dans la baie, courbées sous le poids de leurs sacs. Ils déambulent aussi pour certains avec de vieux vélos de femme, sans selle, les sacs posés dans le creux du cadre. Il est aussi surprenant de voir ces tracteurs rassemblés sur les sables qui véhiculent les pêcheurs et leurs matériels dont nos fameux deux roues, avec au retour une belle récolte des fameux bivalves, les hénons².

La saison qui se termine pose la question du devenir de ce coquillage et de sa pêche dans les prochaines années.

Un travail est en cours avec l'aide du GEMEL, spécialiste des milieux estuariens, pour exploiter de nouvelles ressources et diversifier les cueillettes.

2. Hénon; nom local donné à la coque.





La chapelle des marins, haut lieu de mémoire de la ville de Saint-Valery-sur-Somme

Danièle BAZIN

Gualaric ou Wallaric appelé depuis Valery, est né au VI^e siècle. Après avoir été moine à l'abbaye de Luxeuil, dans les Vosges, il décide de vivre en ermite. En 612, après une longue marche, il s'arrête auprès d'une source au cœur d'une épaisse forêt descendant jusqu'à la mer. Elle était alors peuplée de chasseurs et de bateliers qui croyaient aux génies de la terre et aux âmes des choses. Après avoir prêché l'Évangile de village en village, il retourne à sa solitude dans son ermitage où il vécut avec deux disciples, Valdolen et Blimont. Quelques jours avant de mourir, il les conduisit au sommet des monts du cap Hornu – lieu où il avait l'habitude de se recueillir – pour leur indiquer l'emplacement de sa sépulture.

C'est à proximité de cette sépulture, que son successeur, saint Blimont, commença la construction d'une abbaye bénédictine. Avec ses deux cents moines, elle fut la plus grande de Picardie. À sa destruction lors de la Révolution, elle n'abritait plus que vingt moines. Avant leur départ, ces derniers déposèrent dans l'église paroissiale quelques tableaux, en particulier un triptyque daté de 1613. Il représente, entre autres, saint Valery apparaissant en songe à Hugues Capet en 981 pour lui demander de rapporter ses reliques en terre picarde. En échange, il lui promettait la royauté jusqu'à la sixième génération. Ce qui fut le cas. Ce « songe d'Hugues Capet » est également illustré

sur un vitrail de la chapelle. Cette dernière est appelée chapelle des marins car elle a été construite à l'emplacement où se déroulait le pèlerinage des marins. Ce lieu de mémoire qui domine la baie de Somme était la première chapelle que les marins découvraient avant de revenir au port et la dernière qu'ils saluaient avant de gagner la pleine mer. À noter qu'en 1985, les derniers bateaux d'un certain tonnage qui sont passés devant cette chapelle avant d'entrer dans le port de Saint-Valery-sur-Somme furent un cargo danois chargé de bois et un cargo anglais chargé de charbon. Ils repartirent ensuite avec des tonnes de galets et de silice de haute qualité.

Il existe, près de la chapelle, plusieurs sources. L'une d'entre elles était reconnue pour ses propriétés curatives, en particulier celle concernant les maladies des yeux. Un habitant a récemment confirmé qu'au début du XX^e siècle, son père venait encore chercher de cette eau miraculeuse pour sa mère atteinte de la cataracte.

De nos jours, sur les murs de la chapelle, les familles ont scellé de nombreux *ex-voto* en souvenir des marins morts en mer mais aussi de leurs proches morts au champ d'honneur au cours de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Algérie. Des patrons de pêche ont fait don de deux maquettes, répliques exactes de leurs bateaux. Plus récemment, un Valéricain





a déposé près de l'autel une maquette de sa confection.

Au cours du temps, saint Valery fut considéré par les jardiniers locaux comme leur protecteur. Des messes étaient célébrées en cas de sécheresse ou de pluies excessives.

En 1903, le premier dimanche de septembre, l'abbé Caron y a instauré une fête en l'honneur de saint Fiacre, patron des jardiniers et des maraîchers.

De nos jours, elle perdure grâce à l'association « Les amis de saint Fiacre ». Elle commence le samedi pour se terminer le lundi. Dans la chapelle, l'autel est entouré de fleurs et de légumes. Le gâteau battu, spécialité du Vimeu, est béni au cours de la messe avant d'être distribué sur le parvis. La procession à laquelle participent les membres de l'association en costumes traditionnels et les habitants du quartier est un des temps forts de cette célébration. Le lundi, une messe est dite pour les défunts du quartier de l'abbaye. Cette fête s'accompagne d'une fête foraine, d'un corso fleuri, d'un concert et d'un bal.

À noter que l'entente n'était pas toujours cordiale entre les habitants du quartier des marins et ceux du quartier de l'Abbaye. En 1723, l'Église autorisa la construction d'une troisième chapelle, celle de Saint-Pierre. Bien qu'elle ne soit pas encore désacralisée, elle accueille de nos jours des concerts et des expositions en harmonie avec ce lieu.

Depuis trente ans environ, il existe une autre fête : elle se déroule le 14 août. Comme pour celle de Saint-Fiacre, une

procession part de la chapelle des marins jusqu'à l'église paroissiale.

Très fréquentée par les touristes, la chapelle des marins est ouverte au public les samedis et les dimanches à partir du week-end de Pâques jusqu'à la fin du mois de septembre.

Quelle relation entre Saint-Valery-sur-Somme et Saint-Valery-en-Caux ?

Ces deux villes sont distantes de 90 kilomètres seulement. Il semblerait que pendant les guerres de religion au XVI^e siècle, le village de Saint-Valery, devenu depuis Saint-Valery-sur-Somme, fut attaqué dix-huit fois. Les reliques de son fondateur furent alors mises en sécurité dans un petit village normand proche de Fécamp, devenu alors Saint-Valery-en-Caux.

Pourquoi le nom de Valery pour ces deux communes ne porte-t-il pas d'accent ?

Il serait sans rapport avec le prénom Valérie. En effet, son origine viendrait de Walaryck dont le « a » latin ou germanique donne un « e » muet lors des traductions en français.

Je remercie Mesdames Ferron et Leleu qui, le 25 septembre m'ont fait partager leurs connaissances de ce lieu emblématique de la baie de Somme.





Le futur parc naturel marin

Jacques MORTIER

Lettre au président de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Le conseil d'administration de l'association « Littoral picard-baie de Somme » a souhaité exprimer son avis concernant le périmètre du futur Parc naturel marin dit « des trois estuaires ».

Vous trouverez en pièces jointes le périmètre qui lui semble le plus judicieux ainsi que les arguments qui l'ont mené à faire ce choix.

Nous n'avons pu vous remettre ce document lors de votre dernière permanence et espérons que le fait de vous le communiquer quelque temps après la clôture de l'enquête ne vous mènera pas à ne pas le prendre en compte lors de vos analyses et conclusions.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments cordiaux.

Jacques Mortier

L'association « Pour le littoral picard-Baie de Somme », association agréée, a participé aux réunions concernant l'élaboration du projet du futur parc marin. Lors de la concertation qui a clôturé ce travail, elle a proposé un périmètre en s'appuyant sur des critères écologiques, géographiques... En effet, l'objectif du parc marin n'est pas de préserver des mètres cubes d'eau salée mais d'assurer la pérennité d'unités fonctionnelles (sous-écosystèmes) de l'écosystème marin. Un tel parc se propose de gérer des systèmes vivants, ensembles cohérents d'éléments physico-chimico-biologiques.

La gestion raisonnable du Parc est une garantie de la pérennité des activités de tous les usagers de la mer et de la gestion locale du milieu marin. Il importe que l'aire à administrer puisse être « gouvernable » de par sa taille et son homogénéité.

De plus, le comité de suivi ne doit pas être une « usine à gaz » ingérable par le nombre des participants le composant et par l'hétérogénéité de l'espace à gérer.

Le périmètre de base élargi que l'association a proposé semble répondre parfaitement à cet objectif; il correspond d'ailleurs à la masse d'eau marine identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie: CWSF5 (depuis Mers-les-Bains jusqu'à La Warenne au sud de Boulogne).

- Homogénéité des fonds marins sableux (au-delà vers le nord, ils sont caillouteux, puis plus ou moins rocheux).
- Biodiversité souvent élevée.
- Fleuves qui ont traversé des zones agricoles et qui sont fréquentés par plusieurs espèces de poissons amphihalins.
- Estuaires de type « picard » : poulier en extension au sud et musoir érodé au nord.





- Zone littorale peu urbanisée (comparée à la zone plus au nord de Boulogne en particulier) et diversifiée.

- Zone riche en marais arrière-littoraux (lieux de repos et de « nourrissage » pour les oiseaux)

- Activités humaines liées à la mer moins « impactantes » sur le milieu marin (activités existantes au niveau de la baie de Somme mais beaucoup moins intenses qu'au niveau du Tréport et surtout de Boulogne).

L'association a proposé l'élargissement au sud en incluant l'estuaire de la Bresle (variante n° 1), fleuve qui participe à l'alimentation en éléments nutritifs du courant côtier qui longe la côte picarde. Il n'entame nullement la cohérence du périmètre de base proposé. L'ensemble de cette façade maritime correspond à la « plaine maritime picarde ».

Enfin, pour l'association, il semblait utile de faire une extension très réduite vers le large où l'on rencontre des bancs sableux et des dunes hydrauliques (variante 3). Cette extension serait limitée au nord de la limite du périmètre de base. En effet, il est difficile d'occulter les échanges (sédiments, poissons...) entre le large et la bande des 6 milles. Cela permettrait en particulier d'améliorer les connaissances du milieu marin local sans pour autant amener des complications dans la réalisation des projets. Ce périmètre ainsi défini ne complique pas la gouvernance du périmètre variante 1 et permet une meilleure concertation pour des usages spécifiques tels que l'éolien *offshore* ou encore l'exploitation des fonds marins par les carriers.

Nous nous permettons, à titre indicatif, de souligner que ce point de vue a également été défendu par le conseil économique social et environnemental de Picardie lors de la consultation sur le projet avant enquête publique.

Nous pensons que le périmètre retenu pour l'enquête publique ne s'appuie pas sur des critères scientifiques mais que la proposition ne fait que refléter essentiellement des critères politiques, ce qui est une déviance de l'objectif recherché dans l'élaboration d'un parc marin.

L'association souhaite qu'il n'y ait pas d'extension du périmètre du parc au nord de La Wrenne.

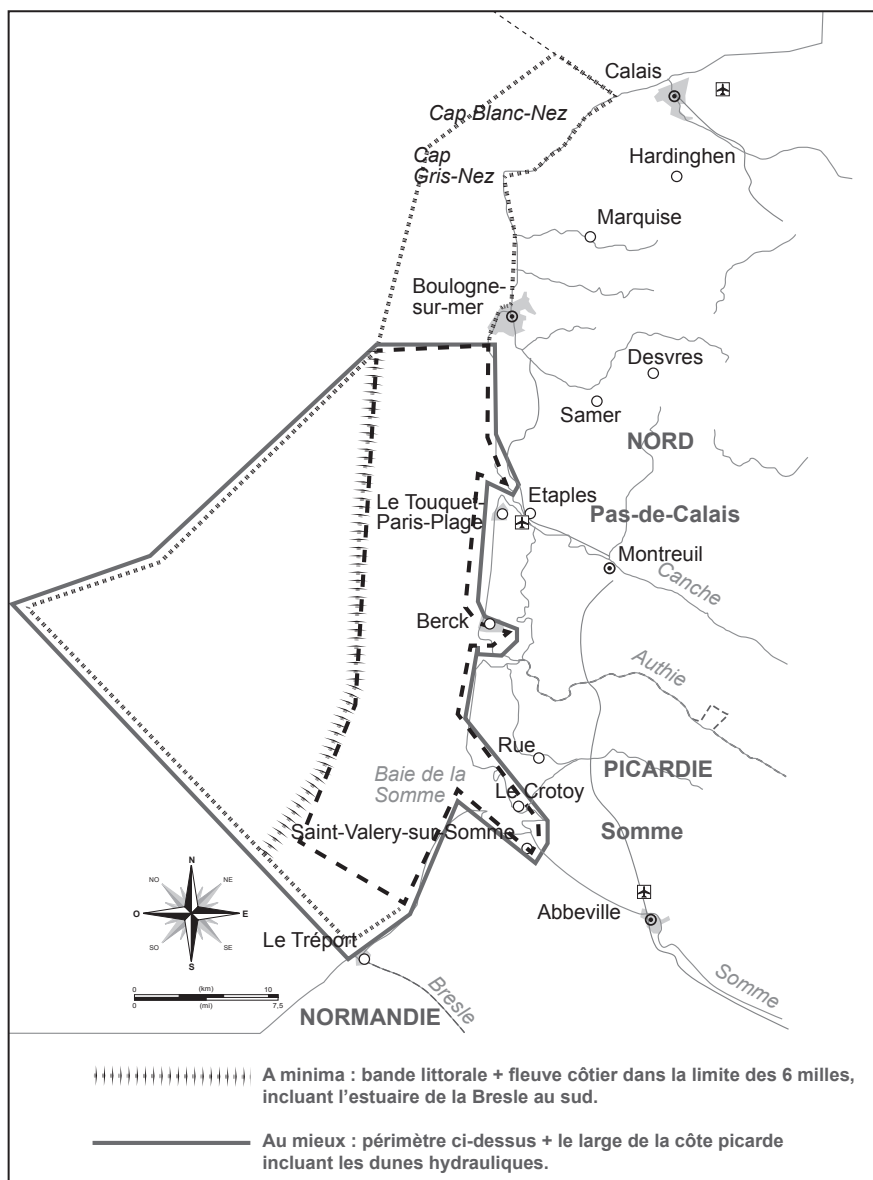
L'existence du site « Natura 2000 des caps » au nord de La Wrenne confirme la singularité de cette zone marine ajoutée dont le fond est rocheux (récifs des caps) puis caillouteux (ce qui n'a rien à voir avec les fonds sableux que l'on observe vers le sud jusqu'au Tréport – comportements différents avec dunes hydrauliques, biodiversité différente...).

Cette originalité des masses d'eau du nord du périmètre de base est d'ailleurs confirmée dans le SDAGE Artois-Picardie (masses d'eau individualisées CWSF4 et CWSF3).

L'approche que suggère l'association qui s'appuie sur des éléments uniquement scientifiques sera d'ailleurs confirmée lors de la mise en place des différentes « façades maritimes » inscrite dans l'article 60 de la loi Grenelle qui prévoit l'adoption d'une stratégie nationale ayant pour objectif de délimiter des « façades maritimes » en fonction de caractères hydrologiques, océanographiques, biogéographiques, socio-économiques et culturels des espaces concernés.

Inclure l'espace marin situé au nord du périmètre de base rendrait difficile la gestion du parc. Cela créerait une hétérogénéité écologique et économique du milieu à gérer que matérialisent les activités marines différentes (trafic maritime intense...) et les objectifs de gestion divergents. Cela compliquerait la gouvernance, donc la bonne gestion du parc marin.





Proposition de l'association : variante n° 1 Bis + 3.





La baie de Somme : Grand site de France

Jean-Marc HOEBLICH

Le 3 juin 2011, la baie de Somme a obtenu le label Grand Site de France. Elle est le dixième site à avoir bénéficié de cette distinction.

Comment cela s'est-il effectué ? Cette promotion va-t-elle entraîner des contraintes supplémentaires ?

Les diverses informations présentées localement au cours de réunions et de documents distribués, en particulier par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard permettent d'avoir un premier aperçu de cette nouvelle donne.

Une reconnaissance nationale qui concerne peu d'élus

D'une manière générale, un « Grand Site » correspond à un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles. Il doit avoir une forte notoriété et déjà bénéficier, entre autres, d'une protection réglementaire de sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 en particulier et/ou des monuments historiques.

Il doit être confronté à des problèmes récurrents de surfréquentation touristique. Enfin, il requiert une volonté locale souhaitant y intervenir dans le but d'une préservation, d'une restauration et d'une mise en valeur du territoire dans l'esprit d'un développement.

Pour commencer, une démarche appelée « Opération Grand Site » est initiée par l'État auprès des collectivités territoriales pour mettre en œuvre un

projet concerté, afin d'assurer la pérennité et la mise en valeur du site dans toute sa diversité. Cela se traduit par la poursuite de trois objectifs :

- restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- favoriser la qualité de la visite dans le respect du site, comme par exemple l'accueil, l'information, le stationnement, la fréquentation et les animations ;
- favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Pour la baie de Somme, deux autres axes ont été ajoutés pour tenir compte de sa spécificité :

- la protection de la biodiversité et des espaces de nature ;
- l'anticipation des risques naturels sur le Grand Site.

La mise en œuvre nécessite des financements apportés par l'État, les collectivités et éventuellement l'Union européenne.

Vers le label « Grand Site de France »

L'opération Grand Site de France (OGS) pour la baie de Somme a débuté en 2002 ; elle a sollicité une large concertation avec les collectivités locales et les acteurs de ce territoire. Les travaux ont réellement commencé en 2004.

La particularité du Grand Site baie de Somme tient dans le nombre de com-





munes (22) intégrées dans le périmètre, ce qui entraîne une vaste superficie. Cette décision est intéressante sur plusieurs points : elle indique que l'identité de la baie de Somme ne se résume pas aux 70 km² de la baie elle-même mais qu'elle englobe aussi l'arrière-littoral (les bas-champs picards), ces deux espaces devant fonctionner ensemble écologiquement, économiquement et socialement.

Si la fréquentation du littoral picard n'est pas comparable à celle du Mont-Saint-Michel ou du Pont du Gard – deux grands sites de France –, le développement rapide du tourisme depuis quelques années a interpellé les collectivités. Les classements Nord (Marquenterre) et Sud de la baie de Somme ne peuvent contenir, voire limiter cette fréquentation.

L'objectif est de mieux gérer le surplus de personnes et de véhicules, en particulier les jours de l'année correspondant à des

week-ends prolongés et en complément des vacances d'été.

Afin d'éviter la surfréquentation du trait de côte et des abords immédiats, il est également proposé de nouvelles activités qui draineraient une part des touristes vers l'arrière-littoral. Cela permettrait de rééquilibrer le développement économique sur l'ensemble du secteur.

On s'éloigne donc du principe de l'objet remarquable qu'il est nécessaire de mettre à l'abri du piétinement de la foule comme ce fut le cas de la pointe du Raz en Bretagne, au sens propre du terme.

Le label Grand Site de France n'apporte pas de nouvelle contrainte supplémentaire, sinon de veiller aux objectifs désignés qui sont déjà contenus dans les réglementations et les documents d'urbanisme existants. Il valide essentiellement une démarche cohérente sur un espace touristique qui, dans le cas de la baie de Somme, sera de plus en plus convoité.

Les dix Grands Sites de France labellisés

Ils sont par ordre chronologique en 2004 : la Pointe du Raz, l'Aven d'Ornac, la montagne Sainte-Victoire, le Pont du Gard ; en 2007 : Bibracte Mont Beuvray ; 2008 : le Puy-de-Dôme ; 2010 : le Marais poitevin, Saint-Guilhem-le-Désert et gorges de l'Hérault ; 2011 : Les deux caps Blanc Nez et Gris Nez, la Baie de Somme.

En revanche, plus d'une trentaine de sites sont adhérents au réseau des Grands Sites de France tout en espérant pouvoir décrocher ce récent label convoité.





L'extraction de granulats marins au large de la baie

Jacques MORTIER

En clôture du colloque sur les enjeux environnementaux et socio-économiques de la baie de Somme en septembre 2011, le président du conseil général avait annoncé la mise en place d'une commission de travail chargée de réfléchir à l'éventualité d'extractions massives de granulats marins dans le delta extérieur de la baie. Cette commission, installée le 20 janvier 2012, doit apporter une expertise sur la faisabilité technico-économique, l'intérêt pour la dynamique sédimentaire et l'acceptabilité environnementale de telles exploitations. Les questions posées concernent la rentabilité d'éventuelles extractions pour les carriers, leur impact sur le trait de côte picard et le comblement de l'estuaire, sur les écosystèmes marins et les activités économiques qui y sont liées. Cette réunion en public, très intéressante, a permis de mettre en évidence les incidences multiples et locales d'activités d'extraction des granulats sur l'écosystème marin et la nécessité d'améliorer notre connaissance sur le fonctionnement de ce milieu.

Après l'intervention du BRGM qui a indiqué les types de matériaux que l'on pouvait éventuellement rencontrer au large des côtes picardes, les carriers ont insisté sur l'absence de renseignements relatifs à la disponibilité, à la qualité de ces matériaux et à leurs volumes disponibles. Ils ont souligné la nécessité d'un port en eaux profondes, d'installations spécifiques et d'une logistique importante, en parti-

culier fluviale, permettant le transport de ces matériaux dans les régions voisines.

Quant à l'impact physique que pourraient avoir ces exploitations sur les mouvements du trait de côte, les scientifiques ont rappelé la complexité des phénomènes au sein des cellules côtières de sédimentation mais n'ont guère exprimé d'expertise.

Les biologistes ont souligné l'impact sur les organismes vivants marins que génèrent les techniques d'extraction et les perturbations que pourrait provoquer une exploitation massive sur le long terme. Le bouleversement des fonds marins aurait des incidences locales sur tous les organismes vivants.

Les mytiliculteurs s'interrogent sur les conséquences de la mise en suspension de particules fines qui se déposeront sur les bouchots et de l'impact des panaches sur la qualité du phytoplancton dont se nourrissent les coquillages. Il est à craindre également que les zones d'exploitation soient celles où l'on pêche la crevette.

Sur le plan juridique, même si la législation est complexe et le nombre de textes juridiques relatifs au milieu marin important, il semble qu'il n'y ait pas de difficulté.

Toutefois, il a été rappelé que les études d'impact de ce type d'activité en mer, entreront dans les compétences du Parc naturel marin dès sa mise en place.



Le groupe des épiers-pêcheurs, qui a aménagé ses propres locaux.

CAYEUX-SUR-MER

De nouveaux épis entre Ault et Cayeux

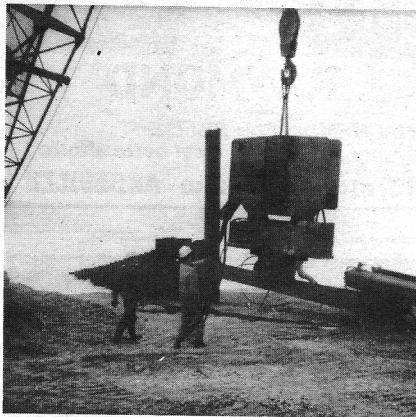
Actuellement, les ouvriers de la S.E.M.I.P. pour le compte de l'Association des Bas-Champs et sous le contrôle de la D.D.E. procèdent à l'installation de sept nouveaux épis à peu près à la limite entre Cayeux et Wogmarues.

Depuis 1965, 49 épis ont ainsi été posés, dont 40 depuis 1975. Nous en sommes actuellement à la 5^e tranche du programme qui représente un coût de 7 500 000 F financés à 25 % par l'État, 65 % par le département et 10 % par les Bas-Champs.

**80 à 100 000 m³
de galets**

Pour fixer au sol les palplanches, on utilise un vibro-fonceur, qui équivaut à un ancien marteau-pilon de 5 tonnes, dont l'efficacité est impressionnante. Les palplanches étant espacées de 90 m, cela constitue des caissons à remplir de galets : il en faudra 80 à 100 000 m³ pour l'opération actuelle, sinon on verrait la mer former des tourbillons dans les caissons vides et on aurait travaillé pour rien.

Il est bien connu que les théories divergent sur la méthode à employer. L'apport de terre, de craie mélangée aux galets n'aurait-il pas l'avantage de mieux consolider la digue ? Ce n'est pas l'avis du conducteur des travaux, M. Defacques, qui pense que la terre et la craie se dilueraient immédiatement.



Le vibro-fonceur au travail.

D'autre part, pense-t-il, lorsqu'un caisson est rempli, les galets passent d'un épi vers l'autre et glissent vers la plage de Cayeux dont ils assurent la protection.

Sans ce glissement perpétuel, sans apport naturel de galets, la digue de Cayeux crèverait. Or, du fait de travaux effectués sur la côte normande, il y a déjà raréfaction de galets par chez nous. C'est donc auprès des industriels et carriers qu'il faut acquiescer ce galet.

Toutefois, il faut noter que d'après la nouvelle convention passée entre les pouvoirs

publics et les industriels du galet, il incombe à ces derniers de fournir pour la défense contre la mer au sud, le même tonnage qu'ils extraient au nord, et il semble que cette règle soit appliquée.

Logiquement, à la fin du programme actuel, on pourra considérer que notre côte est nettement mieux protégée qu'il y a 20 ans : cela, qui était nécessaire, aura coûté de l'argent, de la sueur et entraîné bien des controverses.

H. H.

COURRIER PICARD 22/11/1984





Le risque

Jacques MORTIER

C'est en 1756¹, après le tremblement de terre de Lisbonne, que la notion de catastrophe naturelle fait irruption dans notre culture. Les catastrophes ne sont plus alors regardées comme des fatalités ; leurs fondements ne sont plus métaphysiques et imputables à Dieu, au Diable ou au mauvais sort. L'implication humaine est reconnue et la catastrophe devient un phénomène à caractère hybride : en effet, son amplitude et ses conséquences dépendent largement du comportement anthropique.

Depuis plus d'un siècle, avec l'essor de la société industrielle, la technologie nous a poussés peu à peu dans une société du risque, dans un monde de « nouveaux risques » où le concept de progrès technologique semble indissociable de la notion de danger. Une nouvelle approche du risque a émergé dans la vie sociale ; le risque n'a plus le statut du « coup du sort ». Il est maintenant surtout dans l'Homme, dans la société.

La liste des catastrophes²² au cours du siècle écoulé montre que nous vivons sous la menace perpétuelle de dangers. L'inflation du nombre de calamités, la

nature et l'ampleur des dommages subis par les victimes qui ne sont plus des « élues du sort », et la nouvelle appréhension du risque ont mené au bouleversement du concept de responsabilité. Le nouveau statut juridique de la responsabilité, qui peut ne pas être liée aujourd'hui à une faute, oblige les décideurs à une réflexion inhabituelle sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter ou atténuer les effets de désastres potentiels en s'appuyant sur le principe de prudence qui englobe à la fois la prévention et la précaution.

Les solutions à trouver pour gérer les risques ne sont pas uniquement techniques mais aussi sociales et politiques, ce qui complique d'une façon constante les prises de décisions. Le cheminement est d'autant plus complexe que les résolutions à prendre concernent des risques dont l'existence même est incertaine, que les décisions sont assimilées à des paris, et que la perception d'un risque, comme d'ailleurs l'indignation sociale qu'elle suscite, est variable selon la nature même de l'aléa. Ainsi, le risque d'origine naturelle génère moins d'indignation qu'un risque subi du fait d'une action humaine ; celui lié à une technique familière engendre moins de mobilisation qu'un autre associé à une technique nouvelle. Un autre facteur complique également la gestion d'une catastrophe potentielle : le citoyen ne croit pas qu'elle va se produire alors que

1. Voir les lettres entre Voltaire et Jean-Jacques Rousseau concernant le tremblement de terre de Lisbonne du 1^{er} janvier 1755.

2. Le nombre de catastrophes importantes est passé, par décennies, de 100 à 2800 depuis 1900 (*Libération*, octobre 2005). Entre 1900 et 2010, 10 593 événements faisant plus de 10 morts ont été enregistrés (CATNAT).





l'on a toutes les raisons de savoir qu'elle a de fortes probabilités d'advenir.

Si l'heuristique de la peur³ ou le catastrophisme éclairé⁴ nous invitent à faire le choix du scénario du pire, guide détestable qui interdit tout débat démocratique serein, on sait à l'opposé que la recherche du risque zéro est utopique. Il importe donc de ne pas oublier que « la sagesse ne consiste pas à prendre indifféremment toutes sortes de précautions, mais à choisir celles qui sont utiles et à négliger les superflues⁵ ».

Ainsi, compte tenu de la complexité de l'élaboration d'une gestion raisonnable, acceptable du risque, respectant la « perception subjective » du citoyen, les décisions ne peuvent se prendre que d'une façon collective, essentiellement à travers la concertation. « Il ne doit plus exister de domaine réservé duquel le citoyen et leurs représentants seraient exclus au profit d'une technocratie qui imposerait une pensée unique⁶ », sauf à s'adresser à un citoyen assisté, s'accommodant de l'ignorance et de l'incertitude.

L'application du principe de précaution, l'un des six principes qui structurent le concept de développement durable, bouscule le droit du risque et oblige à redéfinir les contours du droit de la responsabilité. La notion de faute est considérablement

élargie: elle entre maintenant dans le cadre d'une morale de l'incertitude.

L'obligation d'application du principe de précaution naît quand l'analyse de l'aléa fait émerger des questions qui n'ont pas de réponse ou quand les seules réponses se font sous forme d'hypothèses. Il y a, alors, un doute légitime sur les limites du risque qui impose la mise en place de procédures de recherches, d'expertises, de débats, d'obligations de veille et de suivi. Cela concerne donc des risques potentiels non avérés. Et la faute n'est pas une faute classique bien qu'elle rappelle « la négligence », mais celle de s'être abstenu de mettre en place les procédures susceptibles d'anticiper, de déceler la potentialité de risques avant de pouvoir les identifier. En deçà de ce seuil d'incertitude, pour les risques connus, il n'est pas illégitime d'agir en respectant seulement les procédures de prévention.

Cette démarche, qui demande une construction intellectuelle toute nouvelle du risque, montre que le principe de précaution, loin de bloquer toute action nouvelle, n'est pas contradictoire avec l'innovation comme le dénoncent ses détracteurs, mais oblige à la recherche pour sortir de l'incertitude. Ce principe mène généralement à un contrôle *a priori* par l'administration et non *a posteriori* par la responsabilité. Bien souvent, l'État est dans l'obligation de minimiser les risques potentiels en exigeant une politique de précaution face au risque, mais il ne peut le faire en négligeant les approches de la perception sociale du risque, fût-elle irrationnelle.

3. Jonas Hans, *Le principe responsabilité*, Flammarion, 1995.

4. Jean-Pierre Dupuis, *Pour un catastrophisme éclairé*, Seuil, 2002.

5. Jean-Jacques Rousseau, *Julie ou la nouvelle Héloïse*.

6. « Tchernobyl », *Écologie & Politique*, n° 32, 2006.





Le PPRN des bas-champs du sud de la baie de Somme

Yves LE DIASCORN

Durant l'été 2011, on a pu lire sur les murs de Cayeux-sur-Mer et d'autres communes des bas-champs : « Non au PPRN ». De quoi s'agissait-il ? Les touristes ont dû être perplexes. Pour les Cayolais, ils sont maintenant assez nombreux à avoir entendu parler du plan de prévention des risques naturels des bas-champs du sud de la baie de Somme. Il est rare qu'une enquête publique nécessite l'ouverture de trois registres afin de recueillir tous les avis et observations. Si autant de personnes se sont mobilisées, surtout à Cayeux, c'est en partie grâce à l'action conjuguée des municipalités concernées – tout particulièrement celle de Cayeux – et de cinq associations, dont l'association pour le Littoral picard et la baie de Somme.

Suite à une réunion publique, le 19 septembre 2011, avec le sous-préfet, les services de l'État et le bureau d'études Créocéan – réunion demandée par les municipalités et les associations –, cette mobilisation a amené l'État, représenté par le préfet de région, à ouvrir une concertation qui faisait défaut. Les conclusions du commissaire-enquêteur, dans son rapport du 28 octobre 2011, vont dans le même sens : « Il apparaît qu'une phase essentielle a été omise ou effectuée trop timidement dans la préparation du projet : la concertation. »

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ? À quoi sert-il ?

Qu'apporte-t-il aux populations concernées ? Des contraintes, des avantages, ou les deux ? Le cadre législatif des PPRN est la loi Barnier du 2 février 1995. Si l'on reprend la plaquette de présentation du PPRN des bas-champs du sud de la baie de Somme diffusée par la préfecture de région, « Les plans de prévention des risques naturels [...] ont pour objectif de protéger les personnes et les biens (habitations, écoles, hôpitaux, entreprises, commerces, etc.) dans les zones soumises à un ou plusieurs risques naturels. Ainsi, ils peuvent interdire ou limiter l'urbanisation dans certaines zones en fonction du niveau de risque. » Ce document appelle deux questions : qu'est-ce qu'un risque naturel ? Quelle est la marge entre la protection et l'interdiction ? Deux facteurs ont apparemment amené l'État à lancer effectivement le PPRN des bas-champs du sud de la baie de Somme : l'invasion marine des bas-champs en 1990 (26 février) et la tempête Xynthia (26 février-1^{er} mars 2010). Mais la chronologie est parlante.

C'est en 2007 que fut prescrit le PPRN (arrêté préfectoral du 8 février 2007). On peut se poser une première question : pourquoi si tard par rapport à l'invasion marine de 1990 ? Et une seconde question : les leçons de l'invasion marine de 1990 avaient-elles été tirées par l'État ? La relance du projet du PPRN en 2010 suit de près la tempête Xynthia. D'où une troisième question : en relançant





un PPRN formellement engagé dès 2007, l'État ne réagit-il pas d'une façon excessive à la tempête Xynthia qui, à la différence de ce que vécut la côte picarde en 1990, a entraîné des pertes humaines ? De plus, on semble avoir oublié ce qui avait été réalisé, comme ce qui était déjà programmé dans ce secteur pour réduire les faiblesses révélées par l'entrée de la mer dans le Hâble d'Ault en février 1990. De nombreux épis (80), furent construits entre Woignarue, là où la digue de galets avait cédé en 1990, et l'amer Sud de Cayeux. D'autres, au nombre de 24, le seront à partir de la fin 2013 pour renforcer la protection de Cayeux de l'amer Sud à Brighton et réduire le besoin de transporter des galets du nord au sud du cordon de galets. À ce propos, ce transport par camions qui a pu tant choquer en Picardie ou ailleurs (on a évoqué les Shadoks ou dénoncé une gabegie d'argent public) n'aurait pas été indispensable si de nombreux travaux publics en Seine-Maritime n'avaient, depuis les années 1960, réduit des neuf dixièmes le transit naturel des galets issus de l'érosion des falaises normandes.

Le PPRN prend en compte deux risques : la submersion marine et le recul du trait de côte (érosion). Le premier renvoie non seulement à l'événement de 1990, mais aussi à d'autres invasions marines qui le précéderent à des intervalles irréguliers. Le second n'existe plus globalement à partir du nord de Cayeux qui est marqué par un alluvionnement dynamique et constant. La zone concernée par le PPRN comprend en totalité ou en partie le territoire de sept communes (Ault, Brutelles, Cayeux, Lanchères, Pendé, Saint-Valery, Woignarue). Elle couvre 9 000 hectares et compte, hors vacanciers, quelque 5 000 habitants. Cayeux est avant tout concerné, puisque tout son territoire, bâti ou non, est dans le périmètre retenu et, vu la

superficie de la commune, représente la plus grande partie relative de l'aire du PPRN des bas-champs du sud de la baie de Somme.

Avant même l'ouverture de l'enquête publique en août 2011, on a pu constater l'absence d'une véritable concertation avec les sept municipalités concernées lors des réunions à la sous-préfecture d'Abbeville : le 5 mars 2010 suite à la tempête Xynthia, ce qui est significatif ; les 2 juin, 13 juillet, 15 septembre 2010 ; enfin le 29 juin 2011. La concertation n'a pas été non plus le point fort du cabinet d'études Créocéan retenu par le préfet en septembre 2007. Créocéan a tenu le 25 octobre 2007 une réunion publique confidentielle avec les victimes de l'inondation de 1990. Cette réunion a été mise en valeur par le cabinet d'études pour prouver qu'il y avait bien eu concertation. Sur le risque majeur de submersion marine, le rapport de Créocéan repose sur une méthode habituelle et imposée par la loi, celle du plus fort risque possible, même s'il est peu probable. Il est aussi fondé sur une hypothèse, celle de la possibilité d'un niveau de la mer de 7,5 mètres : soit 6,5 mètres pour une marée de 120, marée tout à fait exceptionnelle, et un mètre pour le réchauffement climatique à la fin du siècle. Cette surcote d'un mètre a été controversée par les opposants au PPRN, d'autant que cet ajout d'un mètre aboutit à mettre en zone non constructible une bonne partie des bas-champs. D'ailleurs, un texte récent (juillet 2011) a ramené à 40 centimètres cette surcote climatique. Sur la base des 7,5 mètres, le travail du bureau d'études se manifeste spectaculairement par une carte où le rouge domine largement, condamnant à terme tout développement de Cayeux, ainsi que la perspective d'un classement de Cayeux en station de tourisme et non





plus en simple station touristique. Cette carte oublie les nouvelles constructions et les épis les plus récents au sud de l'amer sud. De plus, elle ignore une possibilité intéressante : celle d'exploiter le réseau hydrographique des bas-champs (les « courses »), non plus pour le drainage, quasi achevé, mais pour la défense contre la mer, par évacuation des eaux marines qui s'introduiraient éventuellement dans la zone comme en 1990. Les erreurs semblent nombreuses dans les tracés des zones constructibles et inconstructibles : des parcelles inondées en 1990 sont en zone constructible alors que d'autres épargnées sont en zone inconstructible. Le procédé complexe utilisé par Créocéan pour mesurer les altitudes (synthèses de sources nombreuses et de mesures diverses) a été mis en cause avec des arguments précis, et la demande d'utilisation d'un système plus efficace, le Lidar, a été présentée lors de l'enquête publique, notamment par le maire de Cayeux. Les scénarios retenus ont été également critiqués : vents venant de trois directions, contre une seule en 1990 ; rupture d'une digue qui n'a jamais été rompue, celle des mollières, etc.

Dans ces conditions, et avant même que les citoyens, informés, ne commencent à se mobiliser, le projet de vote de PPRN a suscité un refus massif des élus. Le conseil municipal de Cayeux, réuni le 16 décembre 2010, a rejeté le projet de PPRN dont le maire, Yves Masset dit ce soir-là : « c'est une catastrophe économique pour la ville, on ne peut pas la développer ». Les six autres communes ont fait de même : Lanchères le 13 décembre 2010, Saint-Valery le 16 décembre, Pendé le 10 janvier 2011, Ault le 25 février 2011. Un avis défavorable a également été émis par la communauté de communes de la Bresle. Le président de la chambre d'Agriculture de la Somme, le président du syndicat

mixte baie de Somme-Grand Littoral picard (25 janvier 2011) et le président du conseil général de la Somme (17 février 2011) ont également pris position pour critiquer le projet de PPRN.

Cinq associations (Art et écriture en baie de Somme, Association de défense des propriétaires en bâti de Cayeux et ses annexes, Association de défense du littoral cayolais, Cayeux-citoyens, et notre association Pour le littoral picard et la baie de Somme) ont formé, en août 2011, un collectif avec la municipalité de Cayeux. Ses réunions hebdomadaires tenues à la mairie le mardi, puis le mercredi, ont constitué un outil efficace qui a permis d'engager et d'organiser l'action méthodique de citoyens attachés à la démocratie. Leur action a bénéficié des compétences de l'avocat de la municipalité, Fabrice Savoye, Lillois spécialiste du droit de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 16 août au 29 septembre 2011, après que son ouverture eut été deux fois repoussée.

À l'initiative du collectif, une pétition argumentée (cf. page 27) a été lancée le 11 août, reprochant au PPRN de stériliser, partant de bases contestées, le devenir de Cayeux et des bas-champs.

Le collectif a aussi élaboré un questionnaire, intitulé « Aide à l'intervention » (1^{er} septembre 2011). À l'initiative du collectif également, il se tint une première réunion publique le samedi 13 août, dans le préau de l'école près de la mairie, qui se révéla trop petit pour quelque trois cents personnes ; ce jour-là on comptait beaucoup de résidents secondaires et encore peu de Cayolais de souche.

La première permanence du commissaire-enquêteur à Cayeux, le mardi 16 août, vit affluer une centaine de personnes, après l'appel du collectif. Puis, sur la même initiative, une seconde réunion





publique eut lieu le samedi 27 août : après une manifestation qui partit de l'entrée principale de la plage, derrière les tracteurs des agriculteurs des bas-champs, environ cinq cents personnes se retrouvèrent à la halle marchande ; on compte davantage de Cayolais de souche, signe d'une mobilisation croissante.

Le point culminant de cette période a été incontestablement la réunion publique, demandée par le collectif au commissaire-enquêteur et au maître d'ouvrage, la préfecture. Animée par le commissaire-enquêteur avec la participation du sous-préfet d'Abbeville, les services de l'État (Direction départementale des Territoires et de la mer, Bureau de recherches géologiques et minières) et le bureau d'études Créocéan, chargé de la présentation, cette réunion, le lundi 19 septembre, rassembla à la halle marchande quelque sept cents personnes, dont nombre de Cayolais de souche. Plus de deux heures de débats dignes, passionnés, aux interventions le plus souvent fort argumentées, où fut manifestée la force de l'opposition au PPRN tel quel, comme l'ont fait aussi les registres de l'enquête publique. Citons le rapport du commissaire-enquêteur, qui a constaté « le rejet quasi unanime du plan proposé » et la mobilisation de la population.

La réaction de l'État fut particulièrement rapide. Anticipant les conclusions du commissaire-enquêteur, le préfet de région, en date du 20 septembre 2011, adressa une lettre aux sept municipalités et aux cinq associations (cf. page 27).

Une première réunion à la sous-préfecture s'est tenue le vendredi 2 décembre 2011. On peut espérer une véritable concertation, se traduisant notamment par des scénarios plus crédibles et une carte des zones à risques plus juste.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 28 octobre. Le texte témoigne d'un travail sérieux et précis. Le commissaire-enquêteur a constaté « que ce projet a grandement ému la population qui s'est mobilisée » ; il regrette l'insuffisance de la concertation qui, menée moins timidement, aurait permis d'arriver, sinon à un *consensus*, à une compréhension, voire un consentement ». Il conclut à un « oui mais » : il « donne un avis favorable assorti de conditions suspensives (ou réserves) : procéder à des analyses et à des études complémentaires ; réviser le règlement ; ces deux points en concertation avec les maires, les associations, toutes les compétences que les maires auront identifiées localement ».

Quelles leçons tirer de l'affaire du PPRN ?

Le comportement de l'État nous interroge. Il semble avoir du mal à concevoir et, encore plus, à pratiquer une véritable concertation démocratique. Il ne l'a fait en l'occurrence que devant la mobilisation des élus locaux, des associations et des citoyens. Il est temps de comprendre, et pour l'ensemble des autorités tant nationales que locales, que les gens n'acceptent plus n'importe quoi, et aspirent à être traités en citoyens.

On a vu aussi les limites des bureaux d'études (et leur valeur inégale). Or les pouvoirs publics se déchargent de plus en plus sur eux.

Le cas du PPRN a montré les difficultés, mais aussi la nécessité de la concertation. Mais ne faut-il pas aller un peu plus loin, comme le précise l'éditorial de Jacques Mortier ?

Les associations ont joué un rôle utile entre les citoyens, les municipalités et l'État. Ce rôle a été reconnu par le préfet.





Mais il faut aussi convenir que la participation citoyenne a trouvé des limites. La participation citoyenne fut certes assez forte – par rapport à la plupart des enquêtes publiques. Elle fut diverse : pétitions, à l'initiative du collectif ; remarques sur le registre de l'enquête publique ; courriers annexés, sans oublier les prises de parole lors des réunions publiques. Mais elle s'est révélée inégale géographiquement, au profit de Cayeux, comme le montre l'analyse ci-dessous.

Analyse de la participation citoyenne

- Quantitativement : 2 522 pétitions (pour Cayeux 2 291) ; 155 inscriptions

sur le registre (pour Cayeux 114) ; 132 courriers annexés (pour Cayeux 69).

- Géographiquement : Cayeux, devant Lanchères, devant Pendé ; presque rien pour Brutelles ; rien pour Ault, Woignarue, Saint-Valery, mais solidarité des conseils municipaux, qui s'est exprimée notamment par des votes de refus du projet de PPRN.

- Thématiquement : étude : 78 ; scénarios : 98 ; ouvrages : 100 ; concertation : 15 ; règlement : 27 ; PPRN : 16 ; mise en cause de l'État : 7 ; sous-total : 341 ;

déclin économique : 61 ; dévaluation des biens : 68 ; projets touristiques : 1 ; sous-total : 130 ; total général : 471.

La pétition

« Le Plan de Prévention des Risques Naturels [...] »

- Ne correspond pas à la réalité du territoire qu'il couvre. Il ne tient pas compte des inondations antérieures ni des digues actuelles de protection de Cayeux qui ont pourtant fait leurs preuves (remarque : ce n'est vrai que des épis les plus au nord) ni de celles qui vont être implantées l'année prochaine.

- Il ne tient pas compte du fait que les inondations passées, si elles ont causé des dégâts et beaucoup de difficultés, n'ont jamais provoqué mort d'homme ni mis les habitants en danger.

- Il interrompt de nombreux projets collectifs par les contraintes qu'il impose. Il va entraîner des pertes importantes de valeur des biens immobiliers et le déclin économique et social de la ville, de ses activités commerciales, de service, de tourisme.

- Il ne protège rien ni personne, il se contente d'interdire. »





La lettre du préfet de région (20 septembre 2011). Extraits

« 1. S'agissant du besoin d'analyses et d'études complémentaires qui s'est fait jour :

– Je demande au bureau d'études de réexaminer les scénarios de submersion avec une attention particulière sur la digue des Mollières.

– Mes services saisissent l'institut géographique national (IGN) afin que nous disposions, grâce à la technique LIDAR, des données d'altimétrie les plus précises et les plus incontestables possible. L'IGN est en mesure de réaliser ces relevés dans un délai de l'ordre de deux mois.

– Il appartiendra au bureau d'études de faire de nouvelles simulations et d'établir une cartographie des aléas fondée sur ces données vérifiées et actualisées.

2. En ce qui concerne la méthode et le calendrier :

– Dans l'immédiat, il convient de laisser l'enquête publique aller à son terme. À l'issue de celle-ci, et dès réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la concertation sera poursuivie avec les maires et les présidents d'associations au sein d'un groupe de travail *ad hoc* animé par le sous-préfet d'Abbeville.

– Ce groupe assurera le suivi des travaux techniques complémentaires et fera part de ses conclusions à l'administration.

– Ce processus complémentaire d'études et de concertation pourrait prendre trois à quatre mois. Aucune décision préfectorale n'interviendra avant ce terme. »

La position de l'association

L'association « pour le littoral picard et la baie de Somme » soutient les Cayolais dans leur démarche pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques et inondations soutenable et effectué dans la concertation.

Lors de la réunion publique du 19 septembre 2011 et au cours des réunions qui ont suivi, les habitants de Cayeux ont dénoncé les libertés prises par le bureau chargé des études avec ce qu'ils jugent être la réalité. Selon nombre de Cayolais, les conclusions de l'étude auraient mené les représentants de l'État à exagérer les dangers encourus par la commune de Cayeux.

Une meilleure concertation avec la population et les acteurs locaux doit permettre d'aboutir à une meilleure connaissance partagée des enjeux et à un PPRI qui, à la fois protège sans pour autant altérer les possibilités de développement de la ville.

S'il n'est pas d'actualité de rejeter tout plan de prévention de risques d'érosion et d'inondation, l'association aspire à ce qu'un nouveau projet soit élaboré d'une façon partagée et qu'il prenne en considération le futur développement de Cayeux.

L'assemblée générale de l'association en date du 19 mars 2012.





L'ingénierie climatique

Jacques MORTIER

Le réchauffement climatique est devenu, depuis quelques années, un des défis majeurs de l'humanité. Chercher à réduire au plus vite les volumes d'émission de gaz à effet de serre est actuellement la seule politique proposée pour tenter d'enrayer ce phénomène. Il semble malheureusement que ces méthodes orthodoxes, par notre manque de volonté ou de capacité, ne puissent aboutir¹¹.

D'autres réponses existent. Elles consistent notamment, soit à capturer et emprisonner ces gaz, soit ce qui est plus ambitieux, à modifier le rayonnement solaire afin de réduire l'échauffement de la planète. Cette géo-ingénierie ou ingénierie climatique n'est pas un sujet nouveau mais son évocation était politiquement incorrecte il y a encore quelques années. Devant l'urgence de trouver une solution au problème du réchauffement, elle fait sa réapparition officiellement dans les pays anglo-saxons.

Les techniques proposées sont de deux types.

- Celles qui visent à capter et à séquestrer le CO₂. Elles sont porteuses d'incertitudes et lentes à produire leurs effets.

1. Rappel : un Français émet 9 tonnes éq. CO₂ par an, un Européen 10,3 t, un Américain 23,5 t. Maintenir d'ici 2050, 550 ppm éq. CO₂ (amenant une élévation de 2,8 à 3,2 °C) suppose que les émissions ne dépassent pas à cette date 2,5 éq. CO₂ par habitant ! Le risque d'emballement du climat, l'atteinte du point de non-retour (*tipping point*), n'est pas à exclure. Voir *Futurible*, mars 2011.

Citons les politiques d'afforestation et de plantation de certains végétaux, le stockage du carbone dans des couches géologiques, la « fertilisation » des océans avec du sulfate de fer pour favoriser le développement du phytoplancton, l'apport de calcaire au fond des mers, le développement de techniques industrielles de capture du CO₂... Les techniques visant à séquestrer le CO₂ semblent bien acceptées : elles n'agissent pas sur les activités ni sur le climat mais sur la conséquence de nos activités et la cause du réchauffement.

- Celles qui visent à occulter ou dévier une partie du rayonnement solaire. Elles sont suivies d'effets immédiats mais comportent d'avantage d'incertitudes et font l'objet de controverses. Il est proposé dans cette démarche d'augmenter la réflectivité de la surface de la Terre en repeignant en couleurs réfléchissantes les infrastructures que l'homme a mises en place, par exemple ou en installant des miroirs dans les déserts chauds, de blanchir les nuages en pulvérisant de l'eau salée dans l'atmosphère, de mettre sur orbite un pare-soleil spatial fait d'une multitude de petits miroirs orientables, de diffuser dans la stratosphère des particules sulfatées qui renverraient une partie de la lumière du soleil... Il faut rappeler que depuis longtemps déjà en Chine et aux USA jusqu'en 1971, le gouvernement n'hésite pas à utiliser de l'iodure d'argent





pour faire pleuvoir ou neiger ou encore disperser les brouillards ; depuis 1995, il existe des bureaux de modification du climat.

Aucune des solutions proposées aujourd'hui n'est à la fois efficace, rapide, sûre et bon marché ; des recherches s'avèrent nécessaires. Toutefois, l'ingénierie climatique pourrait peut-être aider à lutter contre le réchauffement climatique, surtout si ce changement incombe davantage à l'activité solaire qu'à celle de l'Homme comme certains le disent.

Si le choix de telles démarches apportait une réelle réponse à notre problème, beaucoup craignent que cela nous conduise à ne pas faire d'effort pour réduire nos émissions, véritables causes du dérèglement

climatique. De plus, le réchauffement permettrait d'exploiter plus aisément de nouveaux gisements dans le sous-sol arctique qui abriterait 22 % des ressources énergétiques. Sur le plan éthique, ces manipulations apparaissent pour certains comme dangereuses, l'Homme n'a pas à jouer les apprentis sorciers...

Pour les écologistes, ce choix constituerait un cruel dilemme, sauver une certaine conception de la nature en utilisant des moyens contre nature... Pour l'heure, la géo-ingénierie n'est pensée que comme ultime recours afin de maintenir le climat actuel qui nous semble aujourd'hui favorable.

Mais connaît-on le climat optimal pour l'humanité ? Existe-t-il ?





Quelques notes

Le schéma de cohérence écologique régional

Le principe du schéma de cohérence écologique régional (voir le n° 23) commence à prendre forme.

À la fin de l'année 2011, après plusieurs réunions dans les trois départements, l'ensemble des services de l'État et de la région concernés par ce document ainsi que les fédérations, les associations et chambres consulaires ont été invités à participer à une réunion technique, le jeudi 2 février 2012, à défaut d'avoir pu terminer la composition du comité *ad hoc*.

Pour dresser le diagnostic, Trame verte et Trame bleue, le principe est de rassembler l'ensemble des documents concernant les espaces naturels déjà identifiés et protégés sous les différentes réglementations (Natura 2000, ZNIEFF – zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques). Le principe étant de ne pas augmenter le millefeuille réglementaire mais d'assurer une continuité biogéographique et écologique tant pour la flore que la faune sur le territoire picard en maintenant la liaison avec les espaces suprarégionaux voire supranationaux.

Les premiers résultats devraient pouvoir être présentés en été 2012. Il faudra compter une année de plus pour voir les documents finalisés dont la carte générale qui accompagnera les documents d'urbanisme : PLU (plan local d'urbanisme), SCot (schéma de cohérence territorial).

La directive inondation

La directive inondation est une démarche européenne adoptée par l'Union européenne en 2007 pour initier un processus de reconnaissance du risque.

Tout en donnant du recul, elle permet une appréciation préliminaire du risque ainsi qu'une capitalisation de la connaissance dans une dynamique d'amélioration continue. Elle prend en compte des événements extrêmes, au-delà de la crue centennale. Elle vise à réduire les dommages sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique. Révisable tous les 6 ans, son échéancier est court. Une commission géographique a eu lieu le 28 novembre 2011 à Amiens.

La directive inondation est un document à inventer qui doit couvrir les instruments existants, PPRI (plan de prévention des risques et inondations), PAPI (programme d'actions de prévention contre les inondations) dans le cadre du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) par exemple.

Elle dépend d'une commission mixte « inondations » issue du comité national de l'eau. C'est une gouvernance nationale qui se décline au niveau du bassin district (pour le département de la Somme, le bassin versant Artois-Picardie) et au niveau local avec l'élaboration de « stratégies locales » à l'échelle des TRI (territoires à risques importants).





Vie de l'association

L'association a été représentée :

- Les 3 et 4 février 2011 et les 2 et 3 février 2012 au Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD), manifestation annuelle organisée par le CRDP de l'académie d'Amiens et la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale.
- Le 13 mai 2011 : conseil supérieur de la météorologie, à Paris.
- Les 14 mars et le 26 mai 2011 : séance publique de l'Office parlementaire.
- Les 23 et 24 novembre 2011 : colloque AMEVA : « Inondation de la Somme, 10 ans après, bilan, enjeux et perspectives ».





Achevé d'imprimer en avril 2012
par Corlet-numérique
14110 Condé-sur-Noireau.

Dépôt légal avril 2012.

